



**Politique de soutien aux entreprises  
Fonds local d'économie sociale des  
Chenaux (FLÉS)**

**Novembre 2021**

## Table des matières

<b>1. OBJECTIF</b> .....	3
<b>2. ORGANISMES ADMISSIBLES</b> .....	3
<b>3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ</b> .....	3
<b>4. AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE</b> .....	4
Aide financière .....	4
Aide technique .....	4
<b>5. DÉPENSES ADMISSIBLES</b> .....	4
<b>6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE</b> .....	5
<b>7. CLAUSES RESTRICTIVES</b> .....	5
<b>8. FRAIS D'ENGAGEMENT</b> .....	5
<b>9. SUIVI DU PROJET</b> .....	5
<b>ANNEXE A : IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET DES ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES</b> .....	6
Secteurs d'activités prioritaires : .....	6
Secteurs exclus : .....	6
Activités non admissibles : .....	6

## 1. OBJECTIF

Le présent programme vise à stimuler l'émergence de projets **d'entrepreneuriat collectif**, qui tiennent compte essentiellement des principes suivants : finalité de service aux membres ou à la collectivité, autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, prise en charge et responsabilité individuelle et collective.

Elle peut être développée dans tous les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

Les entreprises de ces secteurs produisent des biens et des services, sont **viables financièrement** et procurent des **emplois durables**.

Elles ont des sources de financement diversifiées et génèrent des **revenus autonomes** à partir **d'activités marchandes** reliées à la vente des biens ou des services qu'elles produisent.

## 2. ORGANISMES ADMISSIBLES

- Les organismes sans but lucratif ;
- Les coopératives.

## 3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les projets possédant les caractéristiques suivantes :

- Poursuivre une finalité sociale;
- Démontrer un potentiel significatif de viabilité économique;
- Répondre à des besoins sociaux déterminés par la communauté;
- Concrétiser le projet d'entreprise sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- Permettre la création ou le maintien d'emplois :
  - les emplois doivent être à caractère durable ;
  - les salaires doivent être décents ;
  - le projet doit éviter la substitution d'emploi ;
  - les emplois doivent être assujettis aux normes du travail.
- S'inscrire dans un secteur d'activités ne suscitant aucune concurrence déloyale ou engendrant un dédoublement de services.

## **4. AIDE FINANCIÈRE ET TECHNIQUE**

### **Aide financière**

L'aide financière ne pourra pas se substituer à des programmes gouvernementaux existants, mais plutôt agir de façon complémentaire.

L'aide financière maximum est fixée à 15 000 \$. Celle-ci ne pourra excéder 25 % du coût du projet.

- L'aide financière sera déterminée par la MRC des Chenaux. Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC des Chenaux ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.
- L'aide financière de la MRC des Chenaux sera accordée en fonction des disponibilités et des liquidités pour ce programme.
- En tout temps, le projet devra être financé par une mise de fonds d'au moins 20% du coût de projet, provenant des promoteurs et/ou du milieu. La mise de fonds peut prendre la forme de capital financier, de transfert d'actifs ou de contribution du milieu.
- Exceptionnellement, si le comité considère un projet innovateur et créateur d'emplois, la MRC des Chenaux se réserve le droit d'accorder une somme excédant l'aide financière maximale, en fonction des disponibilités pour ce programme.

### **Aide technique**

Les promoteurs de projets d'entreprises d'économie sociale peuvent recevoir de la part des ressources professionnelles de la MRC des Chenaux, une assistance technique dans l'élaboration et le suivi de leur projet.

## **5. DÉPENSES ADMISSIBLES**

Pour chacun des projets admissibles désirant se prévaloir de l'aide financière accordée en vertu de ce programme, la nature des dépenses admissibles se définit de la façon suivante:

- Les dépenses en capital telles le terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour les douze mois suivants la concrétisation du projet.

## **6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

L'offre de financement sera limitée dans le temps, c'est-à-dire que le projet doit être mis de l'avant au plus tard 12 mois après son acceptation afin d'éviter de réserver des fonds pour un projet qui ne sera jamais réalisé. Après ce délai, le dossier devra être représenté au comité.

Un projet ayant subi des changements majeurs devra être présenté, à nouveau, au comité afin de revalider sa viabilité. Par exemple : un coût de projet considérablement amoindri, étant donné le manque d'acceptation au financement.

## **7. CLAUSES RESTRICTIVES**

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide officielle par la MRC des Chenaux, ne sont pas admissibles.

L'aide financière consentie ne peut servir aux opérations courantes d'une entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts futurs ou au financement d'un projet déjà réalisé.

L'entreprise bénéficiaire devra garder le statut d'organisme à but non lucratif et/ou coopérative et répondre aux critères d'accréditation d'une entreprise d'économie sociale, pour une période de cinq (5) ans à partir de la signature du protocole d'entente entre la MRC et le bénéficiaire.

## **8. FRAIS D'ENGAGEMENT**

Les dossiers acceptés seront sujets à des frais d'engagement au montant de 0,5% du montant du prêt demandé. Ces frais sont non remboursables et payables lors de la signature de l'entente de financement. Le paiement de ces frais pourra être retenu à même le déboursement de l'aide financière.

## **9. SUIVI DU PROJET**

L'analyste financier de la MRC des Chenaux est responsable du suivi administratif du projet. Il s'assure du respect des exigences du protocole, de la vérification des conditions de versement, de la vérification et de la conservation des pièces justificatives en lien avec le projet.

## ANNEXE A : IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET DES ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

### Secteurs d'activités prioritaires :

Les secteurs priorités par les fonds communs FLÉS sont les suivants :

- Entreprises manufacturières ;
- Entreprises récréotouristiques ;
- Entreprises agroalimentaires ;
- Entreprise de services aux entreprises à caractère commercial et industriel.

### Secteurs exclus :

- Entreprises de commerce de détail ou de services à la personne, sauf dans les cas d'exception suivants :
  - *Démarrage d'une entreprise dans un secteur où il y a peu ou pas d'établissements offrant le produit ou le service en question et pour laquelle il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel et/ou une fuite commerciale (Commerce de proximité) ;*
  - *Acquisition et relève d'entreprise existante bien implantée depuis des années, ayant une clientèle bien établie et offrant un potentiel de marché dans un environnement concurrentiel bien identifié.*

### Activités non admissibles :

- Entreprise à caractère sexuel, religieux ou politique ;
- Entreprise faisant partie de l'industrie du tabac, du vapotage ou du cannabis ;
- Entreprise ayant des activités qui portent à controverse comme : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, astrologie, tarot, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages ;
- Entreprise de services professionnels régis par un ordre ;
- Entreprise dont les revenus proviennent majoritairement de commissions ;
- Entreprise à caractère spéculatif ;
- Entreprise à caractère temporaire/non récurrent ;
- Entreprise ayant un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation en vigueur ;
- Entreprise ayant un non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

*N.B. Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec.*